

Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brassac

Séance du 06 octobre 2020

L'an deux mille vingt le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-neuf septembre deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Présents : Mesdames Colette BARSALOU, Delphine BARTHÈS, Christine BORDIER, Christine CALVET, Vanessa MALLERET, Catherine MENGOZZI, Élodie ROUANET, Messieurs Lucien BIAU, Jean-Paul CORBIÈRE, Hugo DIEZ, Jean-François FABRE, Jean-Loup FOURNIÉ, Michel GATIMEL et Bernard SOULET.

Absents :

Secrétaire de Séance : Madame Christine BORDIER

Date de la publication : le 16 octobre 2020

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Ajout de 4 points :

- création budget annexe ;
- rectification des redevances sur les factures des abonnés non raccordés au réseau de collecte d'assainissement collectif ;
- Programme travaux d'adduction eau potable sur le Pont Neuf ;
- Programme aménagement rue des Barris ;

72/2020 – N°4216 : Budget Eau et Assainissement : nouvelles tarifications *Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 16 octobre 2020*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les nouveaux tarifs ci-dessous qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2021 :

- Eau le m ³	:	1,35 €
- Assainissement le m ³	:	1,35 €
Parts fixes :		
- Location annuelle compteur	:	19,20 €
- Location annuelle compteur 20 mm	:	21,80 €
- Location annuelle compteur 50 mm	:	181,20 €
- Redevance d'entretien	:	10,80 €
- Redevance d'abonnement	:	16,00 €
- Redevance assainissement	:	20,00 €

73/2020 – N°4217 : Convention de prestation de services relative à l'entretien des bâtiments de la crèche de Brassac transféré à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux *Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 16 octobre 2020*

M. le Maire rappelle que la compétence petite-enfance a été transférée à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux en janvier 2018.

Une convention présentant les modalités de mise à disposition des locaux accueillant la crèche « La Souris Verte » sise 13 route de Sarrazy à Brassac a été signée en octobre 2019 entre la commune de Brassac et la communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de prestation de services dont l'objectif est de confier à la Commune de Brassac l'entretien ponctuel du bâtiment de la crèche « la souris verte » et de ses abords, situés 13, route de Sarrazy 81260 Brassac.

La prestation de service correspondrait à des interventions ponctuelles des services techniques sur le bâtiment de type petit entretien courant et entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de prestation de service entre la Commune de Brassac et la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux relative à l'entretien des bâtiments de la crèche de Brassac dont un exemplaire est joint au présent extrait du registre des délibérations.

74/2020 – N°4218 : Taxes et produits irrécouvrables
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 16 octobre 2020

Le Trésorier Municipal a informé par courrier M. le Maire qu'il n'a pu recouvrer les titres 721 de l'exercice 2015, 734 de l'année 2016 et 552 de l'année 2018 d'un montant total de 153.50 € sur les budgets eau et assainissement et les pièces 2015-R-11-1868, 2015-R-301-1482, 2016-R-2-2956, 2017 R-3-3715 et 2019 T-749 sur les budgets principaux de 2015, 2016 2017 et 2019 pour un montant total de 66.36 €.

Où l'exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide la mise en non-valeur desdits titres sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement pour un montant de 153.50€ et pour lesdites pièces comptables concernant les budgets principaux pour un montant total de 66.36 €.

75/2020 – N°4219 : Camping municipal : Lancement procédure délégation de service public
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 16 octobre 2020

☞ Vu la délibération n° 101-2018/4037 prise par le Conseil Municipal en date du 23 octobre 2018 ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la délégation de service public prend fin le 31 décembre 2020 pour la gérance du camping municipal de la Lande sis Quai de La lande à Brassac.

M. le Maire invite les conseillers municipaux à exprimer leurs avis quant au renouvellement de cette mise en gestion déléguée du camping municipal.

Le Conseil Municipal confirme que des avantages en plaçant le camping municipal en gestion déléguée ont été constatés à savoir :

- une amplitude d'ouverture plus grande et une présence permanente sur la période d'ouverture ;
- le développement d'un camping implique des spécificités professionnelles et techniques particulières qu'une collectivité ne peut assumer ;
- l'attractivité du site en apportant des aménagements au niveau des bâtiments a permis de valoriser le site et d'augmenter sa fréquentation.

Si l'option de gestion déléguée était reconduite, les avantages pour la collectivité:

- gain de temps pour les services techniques : le temps des agents communaux travaillant au camping sera redéployé sur les autres services (voirie, gestion Eau et assainissement, espaces verts,...),
- gestion de la communication du camping par le gérant,
- frais de fonctionnement diminués,...

Plusieurs élus soulignent que le contrat doit laisser à la commune la possibilité de garder un droit de regard sur l'activité du gérant et les clauses de résiliation doivent être étudiées finement.

Les principales inquiétudes des élus portent sur :

- comment le gérant pourra améliorer l'attractivité du site et quelle peut être sa marge de progression ?
- Si le gérant échoue dans sa gestion, comment la commune reprendra le camping ?
- Si le gérant n'assume pas les charges d'entretien pendant la durée du contrat, dans quelle mesure la commune devra se substituer au gérant ?

Après débat, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

- ☞ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☞ Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,
- ☞ Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016,
- ☞ Considérant que la valeur du contrat (chiffre d'affaire annuel HT sur la durée totale de la concession) est inférieure au seuil européen fixé à 5 548 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le choix d'un mode de gestion déléguée pour l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement du camping municipal ;
- dit que cette gestion se fera sous la forme d'une délégation de service public dans le cadre d'une procédure de type «simplifiée» ;
- approuve la durée de la délégation de service fixée à deux ans à compter de la notification du contrat au titulaire ;

- autorise M. le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette concession et à signer tous documents relatifs à la procédure du lancement d'appel d'offres.

**76/2020 – N°4220 : Programme adressage : mise à jour, création et normalisation
de l'adressage communal**

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 16 octobre 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune doit réaliser un plan d'adressage qui a pour objectif la définition d'adresses normées pour l'ensemble des voies de la commune, qui se voient attribuer une dénomination, et des bâtis qui y sont situés, référencés par un numéro.

Il s'agit d'un élément essentiel pour le bon fonctionnement de nombreux services, qu'ils concernent les citoyens (secours, prestations à domicile...), les entreprises (fournisseurs d'énergie, services GPS...) ou les collectivités (recensement, gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement, collecte de taxes).

Celui-ci s'avère indispensable pour les communes concernées par un plan de déploiement d'un réseau de fibre optique.

A cet effet, la commission qui a travaillé sur l'adressage communal propose les noms des voies nouvelles qui seraient créées à cette occasion :

1	ROUTE DU BEZ	Commence au carrefour de la route du Viala (VC 1-Crouzigues) / D53. Finit au Bez (carrefour D53/D30)
2	ROUTE D'ANGLÈS	Commence à ce dernier carrefour, D53 jusqu'à la limite de commune (école du Bez)
3	ROUTE DU VENTADOU	Commence au même carrefour, D30, jusqu'à la limite de commune du Bez (Chemin Rural vers Belfort)
4	ROUTE DE FERRIÈRES	Prolongement de l'actuelle Route de Ferrières jusqu'à La Barque (commune de Fontrieu)
5	ROUTE DE L'AGOUT	Prolongement de la Voie créée par Le Bez, traverse Pont de Saint-Agnan, finit à la D 53 (Route de Ferrières)
6	ROUTE DE LA RAVIÈGE	Prolongement de l'actuelle voie (D62) jusqu'à limite de commune (La Ricardié)
7	ROUTE DE CASTRES	Voie créée par Le Bez. Adressage du bâtiment de la Communauté des Communes à Prat-Moulis.
8	ROUTE DE BOISSEZON	Commence à Prat-Moulis (D622/D93) pour adresser Bâtiments de TRIFYL et Déchèterie.
9	CHEMIN DE LA GARDO BASSO	Commence à Crouzigues (route du Viala) pour adresser les Relais de TV et Orange.
10	CHEMIN DE LA VOIE ROMAINE	Dans Belfort ; Commence au lavoir, monte puis tourne pour revenir à la D53 (Rte du Bez)
11	CHEMIN FOUND DAL MAS	Dans Belfort, face à la voie précédente, descend et s'arrête au Chemin de La Fontsange (commune du Bez)
12	CHEMIN DE COMBESSÈGE	Dans Le Bez, commence au coin de la Menuiserie Galinier, pour se terminer en cul de sac.
13	CHEMIN SERRÉ	Chemin mitoyen commune du Bez / commune de BRASSAC, part en montant, face de l'Ecole du Bez.
14	CHEMIN DES PAYSSIBOTS	Prolongement de l'actuelle voie jusque dans le hameau des Payssibots.
15	CHEMIN DE COMBESPINAS	Chemin qui relie Combepinas à la route de La Raviège (D62)
16	CHEMIN DE PEYRAMEN	Chemin qui relie Peyramen à la Rte de La Raviège, au même point que le précédent.
17	CHEMIN DES CERISIERS	Renommage d'une branche du Chemin de Luzertet, face au Chemin de la Galinière.
18	CHEMIN DE PAROULÉS	Entre le 15 et le 17 Chemin de Luzertet, nouvelle voie pour supprimer les Bis, Ter et Quater.
19	HAMEAU DE COMBESPINAS	Hameau actuel
20	HAMEAU DE LA RICARDIÉ	Hameau actuel
21	HAMEAU LE VERDIER DES MATJOUFES	Hameau du Verdier
22	HAMEAU LE VIALA DE BRASSAC	Hameau du Viala
23	HAMEAU LA ROUSSARIÉ	Lieudit de La Roussarié
24	HAMEAU LE BOUSQUET MACAREL	Lieudit du Bousquet

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la création de ces nouvelles dénominations de voies communales.

77/2020 – N°4221 : Création budget annexe
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 16 octobre 2020

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de créer un budget annexe pour le projet du lotissement.

Il s'agit d'un budget annexe en comptabilité M14 en date du 1er novembre 2020.

Le lotissement sera destiné à la vente de terrains à des particuliers pour construction de maison d'habitation individuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de créer ce budget annexe et sera nommé Budget Annexe Lotissement La Catalanié.

78/2020 – N°4222 : Rectification des redevances sur les factures des abonnés non raccordés au réseau de collecte d'assainissement collectif
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 16 octobre 2020

M. le Maire explique que l'Agence de l'Eau Adour Garonne demande de rembourser certains abonnés d'eau potable en assainissement autonome qui ont payé à tort à l'Agence de l'Eau Adour Garonne les redevances pour modernisation des réseaux de collecte sur les années 2016 à 2018.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser le remboursement desdits abonnés sur la période de reprise des trois ans (2016 à 2018), de ces erreurs de facturation. Ces montants rectifiés seront ensuite portés sur la prochaine déclaration redevance modernisation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

79/2020 – N°4223 : Programme travaux d'adduction eau potable sur le Pont Neuf
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 16 octobre 2020

Pour la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable sur le Pont Neuf à Brassac, réalisés dans le cadre du programme d'investissement « travaux d'AEP Pont Neuf », il est possible de solliciter une subvention auprès du Département du Tarn.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Département et arrête le plan de financement suivant :

➤ Montant du programme en H.T.	:	66 495.00 €
soit montant en TTC	:	79 794.00 €
➤ Subvention Département	:	30 000.00 €
➤ Autofinancement en H.T	:	36 495.00 €

80/2020 – N°4224 : Programme Aménagement rue des Barris
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 16 octobre 2020

Dans le cadre du projet concernant l'aménagement de la rue des Barris, le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux concernant les réseaux d'assainissement peuvent bénéficier d'une aide du Département au titre du programme autonome départemental d'assainissement.

Pour rappel au niveau des demandes de subventions, il a été sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local sur la globalité du montant des travaux soit 321 404,60 € H.T. à hauteur de 39% et une subvention a été demandée auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne spécifiquement pour les travaux concernant les réseaux humides à hauteur de 30% dont le montant de travaux éligibles s'élève à 147 062,10 € H.T.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Département pour obtenir une aide la plus élevée possible.

Question diverse du 06 octobre 2020

Le Conseil Municipal souhaite proposer à la population un service de ramassage des encombrants. Les modalités de mise en place seront définies en commission et les informations seront ensuite diffusées auprès de la population.

L'ordre du jour étant épuisé,

Séance levée à 20h45